

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 6 avril 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à l'obtention d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur par équivalence avec un titre ou une qualification professionnelle

NOR : DEVT1702445A

***Publics concernés :** titulaires d'un titre ou d'une qualification professionnelle maritimes qui souhaitent obtenir par équivalence un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur.*

***Objet :** Le présent arrêté met à jour l'arrêté du 21 juillet 2011 modifié en prenant en compte la création de nouveaux titres professionnels.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 modifié relatif à l'obtention d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur par équivalence avec un titre ou une qualification professionnelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au *a*) de l'annexe I de l'arrêté du 21 juillet 2011 susvisé sont ajoutées après la mention « Certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 » les mentions suivantes :

« Diplôme de capitaine 200 ;
Diplôme de capitaine 500 ;
Diplôme d'officier chef de quart passerelle ;
Diplôme de capitaine 3000 ;
Diplôme de capitaine ;
Brevet d'études professionnelles maritimes cultures marines ;
Brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
Brevet d'officier chef de quart de navire de mer ;
Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
Brevet de capitaine 200 pêche. »

Art. 2. – Au *b*) de l'annexe I de l'arrêté du 21 juillet 2011 susvisé est ajoutée après la mention « Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 » la mention suivante :

« Brevet d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande. »

A la même annexe, sont ajoutées après la mention « Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 » les mentions suivantes :

« Certificat de matelot pont ;
Certificat de matelot de quart passerelle ;
Certificat de marin qualifié pont ;
Certificat de marin qualifié machine ;
Brevet d'officier chef de quart machine limité à 200 milles des côtes ;
Brevet d'officier chef de quart machine ;
Brevet de second mécanicien 3000 kw limité à 200 milles des côtes ;
Brevet de chef mécanicien 3000 Kw limité à 200 milles des côtes ;
Brevet d'officier électronicien. »

Art. 3. – Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *journal officiel* de la République française.

Fait le 6 avril 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des affaires maritimes :
L'adjoint au directeur des affaires maritimes,
H. BRULÉ